



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Cheffe du DETEC  
3003 Berne

Par email à :  
Franziska.Humair@bafu.admin.ch

Berne, le 7 juillet 2021

## **Révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »**

Madame la Conseillère fédérale,

Dans votre courrier du 31 mai 2021, vous nous avez soumis le projet de révision de la LPN pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » vise à renforcer la protection de la diversité des espèces et à garantir sa préservation à long terme en ancrant dans la Constitution les instruments existants en matière de protection de la nature, du paysage et du patrimoine bâti en vue de les renforcer et de les compléter. Elle veut par ailleurs améliorer la protection du paysage et encourager la culture du bâti. L'Initiative biodiversité demande en substance à affecter davantage de surfaces à la protection de la nature et davantage de moyens financiers à la conservation de la diversité naturelle. Cette initiative aurait pour effet de limiter excessivement les compétences et la marge de manœuvre de la Confédération, des cantons et des communes en demandant notamment à ce que « l'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte ». De plus, les conflits significatifs avec d'autres domaines, dont la politique énergétique et l'agriculture, sont problématiques.

L'ACS partage l'opinion du Conseil fédéral soit que l'Initiative biodiversité va trop loin et soutient la démarche visant à reprendre les différentes demandes des initiants à travers des révisions législatives ciblées sous la forme d'un contre-projet indirect. Le recul préoccupant de la biodiversité crée une nécessité d'agir reconnue par l'ACS qui souligne que de nombreuses initiatives visant à la protection de la biodiversité sont déjà en cours dans beaucoup de communes. **L'ACS rejette l'Initiative biodiversité et appuie, avec les remarques suivantes, le contre-projet indirect du Conseil fédéral.**

### **Compétences et financement**

Les tâches assignées aux cantons et aux communes ne sont pas fondamentalement nouvelles cependant, le contre-projet indirect crée une plus forte contrainte pour les cantons en leur attribuant un rôle central dans le domaine de l'exécution et dans la création de l'infrastructure écologique. Les coûts attendus pour les cantons et communes sont :

- Réalisation de l'objectif de 17% et développement de la mise en réseau : 46 millions de francs par an ;
- Mise en réseau des habitats de la faune sauvage (corridors faunistiques) : 8 millions de francs par an ;
- Assainissement des biotopes : 47 millions de francs par an ;
- Renforcement de la compensation écologique en milieu urbain : 33 millions de francs pour les cantons et 10 millions de francs pour les communes.

La question du financement de ces mesures et du report de certaines prérogatives sur le niveau communal, en fonction de la législation en vigueur dans les différents cantons, est une préoccupation centrale pour l'ACS. L'appréciation actuellement des coûts effectuée par la Confédération ne permet pas de mesurer les impacts financiers globaux. Ce n'est qu'après une étude plus fine dans chaque canton et commune touchés par ces mesures que les véritables coûts pourront être arrêtés. Dans ce sens, il n'est pas encore possible de savoir si ces modifications seront économiquement supportables pour les communes. De plus, il est important que les communes puissent également bénéficier des moyens financiers émanant de la Confédération.

### **Espace pour la biodiversité : but quantitatif de 17%**

Une marge de manœuvre suffisante permettant le développement adéquat des communes ainsi que l'implantation de mesures aux endroits les plus appropriés en fonction du contexte locale doivent perdurer. Et, afin de conserver des infrastructures écologiques de qualité, l'aspect qualitatif prime. Dans ce sens, l'ACS ne juge pas souhaitable qu'une notion quantitative de 17% soit explicitement ancrée dans la législation. L'ACS rejoint ici l'avis du Groupement suisse pour les régions de montagnes (SAB) et demande à ce que ce but quantitatif ne figure pas dans la loi.

Le but n'est pas d'atteindre un pourcentage de surface défini mais plutôt l'extension de l'infrastructure écologique mettant en réseau les espèces vivantes (aires de protection interconnectées). De plus, étendre les zones protégées et le statut de protection peut créer un conflit avec la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il faudrait davantage poursuivre la mise en œuvre de mesures qualitatives plus en adéquation avec les objectifs climatiques et énergétiques ambitieux à atteindre d'ici 2050.

### **Politique de la culture du bâti et inventaires fédéraux**

La qualité du paysage et du patrimoine bâti en Suisse est une préoccupation importante pour le niveau communal. Des solutions tripartites répondant aux besoins de chaque partie prenante sont toujours à privilégier. L'avancée de la collaboration permise par le postulat 16.4028 Fluri est un exemple de succès (« guide pour la mise en œuvre pratique et la prise en compte de l'ISOS »).

Concernant la prise en compte des inventaires fédéraux par les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches, l'ACS se joint à la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) en demandant que le rôle des communes soit clairement explicité dans les articles faisant référence à cette compétence.

Nous vous remercions de tenir compte de nos requêtes et vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre parfaite considération.

**Association des Communes Suisses**

Le président

Le directeur



Hannes Germann  
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

Copies à :

Union des villes suisses, Berne

Groupement suisse pour les régions de montagne, Berne

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Berne